

FICHE D'INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI DE MONTCOMBROUX
LES MINES

ENFANT :

Je soussigné (e) :

domicilié(e) :

Inscrit mon enfant :Né(e) le :

à l'accueil de loisirs du mercredi du 02/09/2019 au 03/07/2020.

N° téléphone domicile parents :

N° portable mère :

N° portable père :

Adresse mail :

Personnes autorisées à récupérer l'enfant :

Nom et prénom	Adresse	Téléphone

⇒ Mon enfant est âgé de plus de 6 ans, je l'autorise à venir seul au centre de loisirs ou à rentrer seul :

oui non

⇒ J'autorise l'agent chargé de la surveillance de mon enfant, en cas d'urgence médicale à prévenir en priorité le médecin de famille ci-dessous désigné ou tout autre médecin si celui désigné n'est pas disponible. Docteur : N° tél :

⇒ Je précise les allergies connues de mon enfant :

.....
.....

⇒ J'autorise mon enfant à être photographié dans le cadre des activités du centre de loisirs, ces photos pourront paraître dans le bulletin municipal ou la presse oui non, sur le site internet de la commune : oui non

⇒ Assurance :

Fournir une attestation d'assurance.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

A, le

Signature des parents :

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MONTCOMBROUX LES MINES

FONCTIONNEMENT

- **L'accueil de loisirs du mercredi fonctionne pendant la période scolaire de 8h30 à 17h30.**

Les animatrices proposeront des activités en fonction des envies des enfants. L'objectif étant de respecter le rythme des enfants, en privilégiant les temps de repos nécessaires, un temps sieste sera prévu pour les petits. Les enfants accueillis auront également des jouets ou des jeux à leur disposition. Aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de l'accueil. Le temps de présence des enfants est libre en fonction des besoins de chacun.

- **Un mercredi par mois, une animation spéciale** sera proposée, dans le cadre du « **Petit Mercredi** ». Exemples d'animation : concours de pâtisserie, rencontre inter générations autour du jeu, sortie cinéma...).

- Les repas seront pris à la cantine. Les repas sont préparés sur place par un agent communal, les repas sont élaborés conformément à la circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001 portant sur la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments.

- Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de ne pas les laisser seuls à l'entrée mais de les accompagner au 1^{er} étage de la mairie. La responsabilité des agents et de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal. Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie, sauf autorisation donnée aux enfants de plus de 6 ans.

- Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la structure. Aucun médicament ne peut être administré. Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

- Un goûter peut être fourni aux enfants par les parents.

Les enfants devront avoir un comportement respectueux envers le personnel communal et envers leurs camarades. Tout manquement sera signalé au responsable légal et le conseil municipal se réserve le droit, en cas d'indiscipline, d'exclure l'enfant après information aux parents.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :

Les parents doivent impérativement remplir la fiche de renseignements et fournir une attestation d'assurance.

Une facturation sera établie par la Commune suivant le relevé des heures de présence et adressée à chaque famille dans le mois suivant. Le règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public, les chèques pourront transiter par le secrétariat de Mairie. Les tarifs sont révisables tous les ans par le conseil municipal. Ils sont fixés pour l'année 2019-2020 comme suit :

Service	Temps de présence	Tarif
Accueil de loisirs	½ journée	5 €
	Journée complète	8 €
Repas cantine	Enfant	2,35 €

Ce règlement pourra être revu et modifié, si besoin, par le conseil municipal.